

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CALISAN NHL
UFI : 6Y92-9MVE-H00P-HUGC
Type de produit : Enduit macroporeux anti-humidité et anti-sel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : SU3 Utilisations industrielles
SU22 Utilisations professionnelles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah
Nijverheidsweg 24
B-2240 Zandhoven
Belgique-België
T +32 (0)3 4751414 - F +32 (0)3 4751094
info@rewah.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+ 32 (0)70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H335

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le ciment blanc, contenu dans le produit, peut irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et le système respiratoire et provoquer la toux. L'inhalation fréquente du ciment, pendant une longue période, augmente le risque de maladies pulmonaires.

Le contact répété et prolongé du ciment sur la peau humide, à cause de la transpiration ou de l'humidité, peut provoquer une irritation et/ou dermatite.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

hydroxyde de calcium

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.

P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium carbonate	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	15 - 30	Non classé
Ciment Portland blanc	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	10 - 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
hydroxyde de calcium	N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151-45	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Silicate de calcium	N° CAS: 10034-77-2 N° CE: 233-107-8	5 - 10	Non classé
Silice cristalline ($\phi < 10$ micron)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	Traces	STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Immédiatement laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes et consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: L'exposition répétée aux aérosols peut entraîner une lésion des poumons.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou dermatite et une sensibilisation chez les personnes sensibles.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Si la poudre du mélange (sèche ou humide) entre en contact avec les yeux, cela peut provoquer une irritation ou de graves dommages, potentiellement irréversibles.
Symptômes/effets après ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle, le ciment peut ulcérer le tube digestif.
Symptômes chroniques	: Aucun signe ou symptôme ne permet de supposer un quelconque danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas inflammable. Tous les agents d'extinction sont utilisables.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Le produit n'est ni combustible ni explosif et il ne favorise ni n'alimente la combustion d'autres matériaux.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Assurer une ventilation adéquate.
Autres informations	: Le produit ne présente pas de risques liés au feu. Aucun équipement de protection spécial n'est requis pour le personnel de gestion des incendies.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	--

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mesures antipoussières : Assurez-vous que la ventilation est adéquate. Gardez les niveaux de poussière au minimum. Les personnes qui n'en portent pas les équipements de protection doivent être maintenus à une distance de sécurité. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir point 8). Évitez d'inhaler la poussière - assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate ou porter un masque de protection/un équipement de protection approprié (voir point 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Assurer une ventilation appropriée. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Tenir/stocker à l'écart des Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (hydroxyde de)
OEL TWA	5 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
Silice cristalline (ø<10 micron) (14808-60-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires)

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Silice cristalline ($\phi < 10$ micron) (14808-60-7)	
OEL TWA	0,1 mg/m ³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	quartz
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
Ciment Portland blanc (65997-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ciment portland
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Étant donné qu'un équipement technique adéquat doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous qu'il y a une bonne

ventilation du lieu de travail par une extraction locale efficace.

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux réglementations applicables ci-dessous.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

lunettes de sécurité étanches. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel catégorie II (réf. Directive 89/686/CE et Norme EN 344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CE et Norme EN 374), tels que comme ceux en PVC, néoprène, nitrile ou matériau équivalent. Les éléments suivants doivent être pris en compte pour la sélection finale du matériau du gant : dégradation, temps de pénétration et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être vérifiée avant utilisation car elle peut être imprévisible.

Les gants ont une limite de temps de port qui dépend de la durée d'exposition. Lavez-vous les mains avant travail et à la fin du quart de travail. Après avoir manipulé le produit, utilisez une crème hydratante pour la peau.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Portez des vêtements de protection appropriés.

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Protéger les voies respiratoires en cas de génération de poussière (filtre EN 143 P1 pour les particules). Prévoir un œil système de lavage et de douche d'urgence.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: brun clair.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 12 (produit mixte)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,3 – 1,6
Solubilité	: Partiellement soluble. Se fige si exposé à l'eau (l'humidité).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit durcit lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, formant ainsi une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg

Ciment Portland blanc (65997-15-1)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
------------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Ciment Portland blanc (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Silice cristalline ($\phi < 10$ micron) (14808-60-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
---	--

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. La fuite de grandes quantités de produit dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH et, dans certaines circonstances, peut donc être toxique pour la vie aquatique.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CL50 - Poisson [1]	50,7 mg/l (eau douce)
CL50 - Poisson [2]	457 mg/l (eau de mer)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,07 mg/l (méthode OCDE 203) Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l
NOEC (chronique)	32 mg/l
Ciment Portland blanc (65997-15-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l EC50 (Daphnia Magna)
CE50 72h - Algues [1]	440 mg/l Selenastrum capricomutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Le produit durcit 5 à 6 heures après l'ajout d'eau et peut être éliminé comme déchet de construction.
Le niveau de dangerosité des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation en vigueur.
L'élimination doit être effectuée par une installation autorisée, conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec:

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 41 du D. Lgs. 09/04/2008 n. 81 sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme étant insignifiant, selon ce qui est prévu par l'Art. 224 Alinéa 2. Le règlement EC n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), dans l'Annexe XVII, Point 47, comme modifié par le Règlement EC n° 552/2009, impose l'interdiction de commercialiser et d'utiliser du ciment et ses préparations si elles contiennent, une fois mélangées à l'eau, plus de 0,0002 % (2ppm) de chrome VI hydrosoluble sur le poids total à sec du ciment même. Étant donné que le ciment blanc contenu dans le produit, après avoir été mélangé avec de l'eau, ne contient pas plus de 0,0002 % (2 ppm) de Cr (VI) hydrosoluble sur le poids total à sec, le même mélange peut être commercialisé sans l'ajout d'agents réducteurs.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Full text of H- and EUH-phrases:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

CALISAN NHL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Full text of H- and EUH-phrases:

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.